

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

Réglementation temporaire
du stationnement

Réf. : NC/CQ/211.10.2022

Objet : Circulation – Rue du Champ Brûlon

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par le SDIS concernant des exercices de secours routiers dans le cadre de formations ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : la circulation sera règlementée au droit et avancement de l'exercice sur la rue du Champ Brûlon (cf. plan joint), du 31/10/2022 au 04/11/2022, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : la circulation sera ouverte aux riverains souhaitant accéder à l'aire d'accueil des gens du voyage, à la salle de sport, ainsi qu'aux agents des services techniques souhaitant accéder au CTM.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le demandeur, 48 heures avant l'évènement, qui devra respecter les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche, Monsieur le Maire, la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 19 octobre 2022

Pour Le Maire, La Directrice des Services
Techniques

Natacha Christophe

Affiché et Publié le : 24 OCT. 2022



